



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Création du carrefour Lilly le long de la RD 1083 à FEGERSHEIM - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2014/281

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander l'ouverture de l'enquête parcellaire, et de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire au débouché de la rue du Colonel Lilly à FEGERSHEIM.

Les travaux liés à l'aménagement de la traversée de FEGERSHEIM le long de la RD 1083 ont été déclarés d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

Le Département souhaite engager les acquisitions foncières nécessaires au projet de création du carrefour Lilly sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de diverses parcelles d'une surface totale de 57,31 ares.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur des terrains comme suit :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Terrains situés en :

Zone IINAX estimés à 500,00 €/a x 40,72 a = 20 360,00 €

Zone UX2 estimés à 3600,00 €/a x 9,62 a = 34 632,00 €

B/ Indemnités de remploi :

- 20 % pour les particuliers : 8 958,40 €
- 5 % pour les collectivités locales : 510,00 €

C/ Indemnités pour perte de revenus et de fumures :

$(80,35 \text{ €/a} + 6,08 \text{ €/a}) \times 57,31 \text{ ares} = 4 953,30 \text{ €}$

Selon barème de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin, indemnités pouvant être réévaluées chaque année selon évolution du barème

D/ Indemnités pour pertes de récoltes et pour occupation temporaire :

Selon barème de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin

E/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers :

Selon expertise de l'homme de l'art

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement :

Selon devis estimatifs

G/ Indemnités de prise de possession anticipée

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 69 413,70 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25656	21-2111-621	215 000,00 €	215 000,00 €	64 460,00 €
25821	67-678-621	150 000,00 €	130 637,00 €	4 954,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- *demande à l'Etat l'ouverture de l'enquête parcellaire des travaux d'aménagement de la RD 1083, et plus particulièrement de la création du carrefour Lilly à FEGERSHEIM,*
- *approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,*
- *décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 69 413,70 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,*
- *autorise le président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,*
- *dit que les actes seront passés en la forme administrative.*

Elle autorise par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité, à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL